

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « CONSEIL REGIONAL », REPRESENTÉ PAR LE PRÉSIDENT,
MONSIEUR ARY CHALUS, A OCCUPER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES AUX
ABORDS DE L'HOTEL DE REGION A BASSE-TERRE, A L'OCCASION DE LA « JOURNÉE
DU PERSONNEL REGIONAL », LE VENDREDI 03 JUILLET 2026 DE 09 HEURES A 17
HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 Juin 2026, par laquelle le « **CONSEIL REGIONAL** », représenté par le Président, Monsieur Ary CHALUS, sollicite un arrêté municipal, en vue d'occuper des places de stationnement aux abords de l'hôtel de la Région – 97100 Basse-Terre, à l'occasion de la « **Journée du Personnel Régional** », le vendredi 03 Juillet 2026 de 09 heures à 17 heures 00.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise le « **CONSEIL REGIONAL** », à occuper les places de stationnement situées à l'Avenue Paul LACAVE, à l'occasion de la « **Journée du Personnel Régional** », le vendredi 03 Juillet 2026 de 09 heures à 17 heures 00.

ARTICLE 2 : Le « **CONSEIL REGIONAL** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 03 JUIL. 2026
de sa publication ou de son affichage, le 03 JUIL. 2026
Fait à Basse-Terre, le
03 JUIL. 2026*

Basse-Terre, le 03 JUIL. 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA